

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013
Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74
Nombre de membres présents : 56
Nombre de pouvoirs : 10
Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013-12-04 : Délégation temporaire de compétences supplémentaires au Bureau communautaire.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010.01.05 sur les délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération 2012.01.04 portant sur la délégation de compétence au Bureau pour les marchés dont le seuil des marchés à procédure adaptée ;

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;
3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. délégation de la gestion d'un service public ;
7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article précité définit par défaut les compétences qui peuvent être déléguées au Bureau ou au Président. Cette délégation ne dessaisit pas l'assemblée de ses attributions essentielles mais permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Pour mémoire, le Conseil communautaire a déjà délégué :

- au Bureau le pouvoir de :
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - solliciter toutes subventions sur des opérations suivies par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - autoriser le président à signer les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs avenants ;
 - désigner les représentants de Versailles Grand Parc à la commission d'appel d'offres des dits groupements ;

- donner un avis sur les demandes de subvention formulées par les communes membres auprès de l'Union européenne, l'Etat, des autres collectivités territoriales ou tout autre organisme, lorsque cet avis est requis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants d'y rapportant.
- au Président le pouvoir de :
 - procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire au financement des opérations, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée tel qu'ils sont définis à l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que tous les avenants s'y rapportant ;
 - décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une limite de 30 000 € ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - intenter au nom de la communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines relevant de sa compétence, y compris la constitution de partie civile et ce devant toutes les instances ;
 - procéder au recrutement des personnels contractuels ou vacataires, des travailleurs temporaires pour des tâches administratives ou autres et accepter des stagiaires ;
 - signer l'ensemble des conventions attribuant des subventions à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et sollicitées par le Bureau.

Afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération, il est proposé d'élargir les compétences déléguées au Bureau aux sujets suivants :

- passer des conventions d'occupation temporaire, de travaux et de gestion avec les propriétaires privés ou publics dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables ou de l'allée royale de Villepreux ;
- adopter des conventions de remboursement de charges avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence enseignement musical ;

- adopter les conventions de mutualisation de services avec les communes membres afin de contribuer à un exercice plus économe des compétences ;
- adopter des règlements intérieurs des établissements d'enseignement artistique ;
- adopter des conventions de partenariat pédagogique et artistique pour les établissements d'enseignement artistique ;
- adopter les conventions de financement d'études contribuant à l'aménagement des espaces déclarés d'intérêt communautaire ;
- adopter des conventions de gestion provisoire dans le cadre du processus d'adhésion à des syndicats ;
- approuver les avenants aux contrats passés avec le STIF et les transporteurs pour le développement de l'offre de transports par bus, et les conventions correspondantes avec les collectivités locales qui co-financent ces développements d'offre ;
- approuver le recrutement de non-titulaires sur des postes vacants inscrits au tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *délègue temporairement une partie de ses compétences, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales au Bureau communautaire à savoir :*
 - *passer des conventions d'occupation temporaire, de travaux et de gestion avec les propriétaires privés ou publics dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables ou de l'allée royale de Villepreux ;*
 - *adopter des conventions de remboursement de charges avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de la compétence enseignement musical ;*
 - *adopter les conventions de mutualisation de services avec les communes membres afin de contribuer à un exercice plus économe des compétences ;*
 - *adopter des règlements intérieurs des établissements d'enseignement artistique ;*
 - *adopter des conventions de partenariat pédagogique et artistique pour les établissements d'enseignement artistique ;*
 - *adopter les conventions de financement d'études contribuant à l'aménagement des espaces déclarés d'intérêt communautaire ;*
 - *Adopter des conventions de gestion provisoire dans le cadre du processus d'adhésion à des syndicats ;*
 - *approuver les avenants aux contrats passés avec le STIF et les transporteurs pour le développement de l'offre de transports par bus, et les conventions correspondantes avec les collectivités locales qui co-financent ces développements d'offre ;*
 - *approuver le recrutement de non-titulaires sur des postes vacants inscrits au tableau des effectifs.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services